

# Réunion du Conseil Municipal

## du 03 MAI 2012

**Présents** - MM Anthony FAVRE Maire, Bernard VILLIEN 2<sup>ème</sup> adjoint, Roland RICHERMOZ 3<sup>ème</sup> adjoint

MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Audrey MARCHAND-MAILLET, Jérôme CLEAZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** – MM. Jean-Paul DAVID, Yann ALLAIN (pouvoir donné à Audrey MARCHAND-MAILLET), Michel SICARDI

**Absent** – M. Michel GIROD.

**Date de la convocation** : 26 avril 2012

**Ouverture de séance** : 19 h 30

**Clôture de séance** : 22 h

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MARCHAND MAILLET, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des séances du 29 mars et 12 avril 2012, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte :

- ✓ Demande de mise en place d'un jardin d'enfants aux Coches
- ✓ ZAC les Coches – Convention d'utilisation des terrains communaux
- ✓ Conditions de mise à disposition de terrains communaux à Montortin pour des jardins familiaux
- ✓ Voirie communale – Signature du marché à bons de commande
- ✓ Demande de subvention de l'OGMC
- ✓ Programme 2012 – Travaux sylvicoles en forêt communale – Demande de subvention à la Région
- ✓ Budget Eau & Assainissement - Décision modificative n° 1
- ✓ Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- ✓ Informations et questions diverses

Il propose d'ajouter les points suivants : modification des statuts de la CCCA, acquisition d'un véhicule de déneigement, demande de subvention travaux d'assainissement du Rocheray ; le Conseil municipal accepte ces modifications à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1** MISE en PLACE d'un JARDIN d'ENFANTS aux COCHES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école de ski et d'aventure « Evolution 2 » qui sollicite de la part de la commune l'autorisation de mettre en place un jardin d'enfants aux Coches à partir de la saison 2012/2013. Le but de sa demande est de pouvoir assurer à sa clientèle un terrain d'apprentissage pour les débutants jusqu'en fin de saison avec un enneigement correct. En effet, le jardin d'enfants situé à Montchavin est difficilement exploitable en fin de saison en raison du manque de neige. Le terrain convoité se situe entre les tennis et le chalet du tir à l'arc aux Coches.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement touristique de la station ;

**DECIDE** de mettre gracieusement à la disposition de l'école de ski « Evolution 2 » l'espace sollicité non aménagé, situé entre les tennis et le chalet du tir à l'arc, sur les parcelles cadastrées AC 100 et 101, au lieu-dit « Planbetex », dépendant du domaine privé de la commune.

**INDIQUE** que ce prêt est destiné à permettre à Evolution 2 d'installer un jardin d'enfants hivernal sur cet emplacement, avec la mise en place d'un fil à neige.

**PRECISE** que tous les travaux d'aménagement et de raccordement électrique seront à la charge du preneur. Les organisateurs devront respecter la réglementation en vigueur, entretenir les lieux et remettre le site en état au terme du contrat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec le preneur pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation expresse par l'une ou l'autre des parties un mois avant son terme et tout document s'y rapportant.

## **② ZAC des COCHES – AUTORISATION d'UTILISER des TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique que la ZAC des Coches est classée en zone Uc ; au fil des années les commerçants et particuliers ont utilisé les terrains privés de la commune pour des aménagements divers, sans aucune autorisation écrite. Pour des raisons notamment d'assurance et de responsabilité, il serait souhaitable de régulariser ces mises à disposition par une convention. Il propose donc à l'assemblée de définir les conditions d'utilisation de ces terrains communaux par des tiers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**DECIDE** de conventionner tous les aménagements réalisés par les commerçants ou particuliers sur les terrains situés dans la ZAC des Côches et appartenant au domaine privé de la commune.

**FIXE** le tarif d'occupation à 3 euros le mètre carré, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**PRECISE** que la commune se réserve le droit de récupérer les emplacements mis à disposition dans le cadre d'un projet d'intérêt général. La réalisation et l'entretien des aménagements seront à la charge des locataires, ainsi que la remise en l'état initial.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

## **③ MISE à DISPOSITION de TERRAINS COMMUNAUX pour des JARDINS FAMILIAUX**

Monsieur le Maire expose que certaines personnes sollicitent de la part de la commune la mise en place de jardins familiaux sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, afin qu'ils les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**CONSIDERANT** que les jardins familiaux constituent un lieu de vie locale ;

**DECIDE** de mettre à disposition de particuliers qui en feront la demande, les habitants de la commune étant prioritaires, des parcelles communales pour l'exploitation exclusive de jardins familiaux. Les terrains adaptés à cette utilisation seront définis pour chaque hameau ayant des possibilités.

**PRECISE** qu'en raison du caractère précaire et révocable de ces autorisations, les plantations permanentes seront interdites. Tout aménagement provisoire sera soumis à autorisation préalable.

**DIT** que ce prêt est consenti à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvellement par tacite reconduction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage à intervenir avec chaque preneur.

#### **4** **MODIFICATION des STATUTS de la C.C.C.A.**

Monsieur Roger POUSSIN informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la communauté de communes a sollicité, par délibération en date du 25 avril 2012, la modification des statuts de la C.C.C.A pour en changer la dénomination. En effet, une réflexion a été engagée, en partenariat avec un cabinet de conseil en communication, pour doter la communauté de communes d'un nouveau nom et d'un nouveau logo plus modernes. De plus, le nom « C.C.C.A. » existe déjà et ne peut être repris en l'état dans les documents officiels.

Monsieur le Maire expose que la dénomination de la Communauté figure dans les statuts, à l'article 1, et que l'entrée en vigueur du nouveau nom choisi par les élus, « Les Versants d'Aime », suppose donc de procéder à la modification de cette disposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

VU la délibération n°2012-086 du Conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Aime ;

CONSIDERANT le souhait des élus intercommunaux de modifier le nom de la communauté de communes et les réflexions et travaux conduits pour la définition d'une dénomination plus moderne ;

**APPROUVE** la nouvelle dénomination de la communauté de communes, à savoir « Les Versants d'Aime » et la modification des statuts correspondants, notamment son article 1<sup>er</sup>.

## **FINANCES - TRAVAUX**

#### **1** **VOIRIE COMMUNALE – MARCHE à BONS de COMMANDE**

Monsieur le Maire explique qu'un appel à la concurrence a été lancé pour les travaux de réfection de la voirie communale pour les quatre prochaines années.

Trois entreprises ont adressé une offre et ont été classées suivant les critères de sélection, définis dans le règlement de consultation, à savoir : prix pondéré à 55 % et valeur technique pondérée à 45 %.

Un chantier fictif a été chiffré en utilisant le bordereau de prix de chaque candidat, l'entreprise la moins-disante a obtenu la note de 55, les autres entreprises ont été notées en appliquant une règle de trois. Les moyens techniques présentés par chaque candidat ont été jugés suffisants ; la note maximale a été attribuée à deux entreprises qui ont produit un certificat d'identité professionnelle et justifié de leur classement ISO 9001 et ISO 14001 pour les activités concernées par le marché.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**VU** le classement des trois offres, établi en fonction des critères définis dans le règlement de consultation ;

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE, pour les travaux à effectuer sur la voirie communale et ses annexes, pour une durée de quatre ans, avec un marché minimum de 800 000 € et maximum de 3 millions d'euros sur la totalité de la période.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

## **2** DEMANDE de SUBVENTION de l'OGMC pour 2012

Madame Audrey MARCHAND MAILLET, Présidente de l'OGMC, présente le bilan financier de cet établissement public local à caractère industriel et commercial, qui fait ressortir un déficit fin 2011 de 49 911 euros. La plupart des activités s'autofinancent, le camping dégage un excédent mais le point noir du budget est la patinoire. Cette structure consomme énormément d'énergie et l'abonnement du compteur électrique est coûteux même lorsque la patinoire est fermée ; sa fréquentation est raisonnable l'été grâce aux cartes d'hôtes qui proposent des entrées gratuites mais elle est plus difficile l'hiver à cause de son accès peu pratique et de sa situation à l'extérieur de la station. Le déficit a été accentué cette année car la salle « Pignard » n'a pu être louée cette saison en raison du transfert dans ce bâtiment de la garderie « Pirouette » qui a été victime d'un incendie.

Madame Audrey MARCHAND MAILLET précise que le besoin financier de l'OGMC pour 2012 est estimé à 80 000 euros ; ce dernier risque d'augmenter considérablement ces prochaines années si la patinoire continue à fonctionner de manière identique.

Les membres présents souhaitent qu'une réflexion soit engagée sur le devenir de cette patinoire qui est vieillissante et dont les coûts d'entretien et de fonctionnement alourdissent considérablement le budget de l'OGMC. Certains proposent d'envisager une utilisation hivernale uniquement et d'employer la surface du plancher en scène de spectacles l'été. D'autres privilégieraient une délégation à une entreprise privée (DSP) ou une reconversion du bâtiment en structure multisports car la vraie question aujourd'hui est de savoir si cette activité représente un réel intérêt pour la station. Il est donc décidé de réaliser une étude de faisabilité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :**

*Retrait de la séance en raison de leurs fonctions au sein de l'OGMC : MM. Audrey MARCHAND MAILLET et Francis DANCRE.*

**CONSIDERANT** le besoin de financement de l'Office de Gestion de Montchavin/Les Coches ;

**CONSIDERANT** que l'OGMC gère des activités de service public de la station, déléguées par la commune ;

**DECIDE** d'attribuer à cet établissement une subvention d'équilibre de 80 000 euros et dit que les crédits sont inscrits au compte 65737 du budget primitif 2012.

## **3** FORET COMMUNALE – TRAVAUX SYLVICOLES 2012

Monsieur le Maire rappelle la programmation annuelle des actions de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2012, dont les crédits ont été inscrits au budget primitif 2012.

La nature des travaux susceptibles d'être financés par la Région est la suivante : nettoyage et dépressage de semis naturels. Le montant estimatif des travaux est de 4 512 euros HT.

**EXPLIQUE** le dispositif de financement relatif à ce projet :

- **dépense subventionnable : 4 512 € HT**
- montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil régional : 1 353.60 € HT (30 %)
- montant de l'autofinancement communal : 3 158.40 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**APPROUVE** le plan de financement présenté et note que la somme à la charge de la commune s'élève à 3 158.40 € HT, financée sur les fonds propres du budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil régional pour la réalisation des travaux subventionnables et lui demande l'autorisation de commencer les travaux susvisés avant la décision d'octroi de l'aide.

#### **4** BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**APPROUVE** le virement de crédit suivant à la section d'exploitation (dépenses) :

- c/701249 : + 8 200 €
- c/706129 : + 5 800 €
- c/6068 : - 8 200 €
- c/022 : - 5 800 €

#### **5** ACQUISITION d'un VEHICULE MULTIFONCTIONNEL

Monsieur Roland RICHERMOZ explique que les engins vieillissants engendrent un coût d'entretien conséquent et qu'il n'est plus envisageable de réparer l'actuel Unimog. En concertation avec les services techniques, il propose de le remplacer par un camion multifonctionnel avec une lame à l'avant et une saleuse à l'arrière. Ce véhicule ne servira pas uniquement au déneigement mais à d'autres tâches comme le transport de matériaux. Son coût est estimé à 150 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**DONNE** son accord pour l'achat d'un camion multifonctions neuf ou d'occasion et demande à Monsieur le Maire de lancer l'appel à concurrence.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil général de la Savoie et demande l'autorisation de commander ce véhicule avant la décision d'octroi de la subvention.

**APPROUVE** la décision modification suivante :

- c/2182 : + 150 000 €
- c/2313-101 : - 150 000 €

#### **6** RACCORDEMENT du HAMEAU du ROCHERAY au RESEAU d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :**

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement du hameau du Rocheray au réseau d'assainissement collectif sont inscrits au budget primitif de l'eau et de l'assainissement ;

**SOLLICITE** l'aide du Conseil général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux d'assainissement sur le territoire communal.

**DEMANDE** à ces financeurs publics l'autorisation de commencer les travaux susvisés avant la décision d'octroi de la subvention.

### URBANISME - FONCIER

#### **1** PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Pétitionnaire	Lieu	Objet
CHEVALIER Marie-Pierre	Montchavin	Ouvertures supplémentaires
GAYON Philippe	Les Coches	Ouvertures supplémentaires

Ces dossiers présentés par Monsieur Bernard VILLIEN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

- 1 - Réservoir du Chanton** – Monsieur Roger POUSSIN explique que, lors du nettoyage complet du réservoir, une fuite a été constatée, ce dernier a été vidé en totalité afin de repérer la fuite avec l'aide de spécialistes. Le constat est moins alarmiste que prévu car il n'y a pas de problèmes structurels, l'ouvrage est sain dans son ensemble. En effet, les trous détectés et les plaques d'amoncèlement de « nids de gravier » formées lors de la création du réservoir il y a 30 ans, peuvent techniquement être réparés. Si l'expert confirme son diagnostic de réparations de surface, les travaux pourraient être programmés en septembre, après appel d'offres.
  
- 2 - Aménagement mairie** – La bibliothèque a été transférée cette semaine dans la maison « Sauton », réouverture prévue le mercredi 09 mai 2012. Les travaux de transformation de l'ancienne bibliothèque en salle de réunions et bureaux vont commencer la semaine prochaine.

En raison des travaux d'aménagement de la mairie, la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **jeudi 07 juin 2012** à 19 heures à la salle polyvalente à Montchavin.